

Règlement du vide-grenier des Ecoles Bergier Mouton à Saint Genis Laval
du Dimanche 18 Mai 2025 de 9h00 à 17h00

Article 1 : L'association de parents d'élèves des écoles Bergier Mouton organise un vide-grenier à Saint Genis Laval dans l'école Mouton (23 rue des Collonges) le dimanche 18 Mai 2025 de 9h00 à 17h00 (entrée visiteurs gratuite). **L'accueil des exposants se fera de 7h30 à 9h00.**

Toute inscription sera effective à réception des documents suivants :

1. **Fiche d'inscription et attestation sur l'honneur remplies et signées,**
2. **Photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité**, en cours de validité, de l'exposant (ou représentant légal pour les mineurs),
3. **Règlement** en espèce ou chèque libellé à l'ordre de l'Association de parents d'élèves Bergier-Mouton
4. **Chèque de caution de 30€**, libellé à l'ordre de l'Association de parents d'élèves Bergier-Mouton, qui vous sera restitué après vérification de la propreté de l'emplacement.

Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation.

Article 2 : L'inscription n'est ouverte qu'aux particuliers. Les objets vendus seront uniquement des objets personnels usagés, pas d'objets neufs, emballés ou manifestement achetés pour la revente.

Article 3 : Tarifs

Le mètre linéaire en **extérieur (table non fournie)** = **6 Euros**

Les exposants ne pourront pas choisir leur emplacement.

Article 4 : Chaque exposant apportant une quiche, un cake salé ou un gâteau à la buvette se verra offrir une boisson.

Article 5 : Seule une annulation pour manque d'exposants entraînera le remboursement des inscriptions (stand et panier repas).

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Dans ce cas, vous serez avertis par mail ou par téléphone. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

Article 7 : Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par cause quelconque avant, pendant et après la manifestation.

Article 9 : UNE PIÈCE D'IDENTITÉ SERA DEMANDÉE AVANT L'INSTALLATION

Pour nous joindre : bergiermouton@gmail.com

Vous pouvez convier vos amis à exposer au vide-grenier. Dans ce cas, faites leur préciser votre nom/le nom de votre enfant, et le nom de l'enseignant de votre enfant sur leur bulletin. Vous trouverez des bulletins sur le site de l'association:
<https://sites.google.com/view/bergiermouton>

ATTESTATION /INSCRIPTION vide-grenier des Ecoles Bergier-Mouton

Du dimanche 18 Mai 2025

A remettre aux enseignants avant le 18 Avril 2025

Nom..... Prénom

Nom de l'enfant..... Classe.....

Enseignant.....

Adresse.....

.....

Tel :

Mail :

(Nécessaire pour confirmer l'inscription / merci d'écrire lisiblement en majuscule)

Réservation stand :

..... mètres en extérieur à **6 Euros le m linéaire** (nombre de m en entier)

Réservation panier repas : à retirer à la buvette (pas de remboursement possible)

Je réserve panier(s) repas (hot dog + chips + fruit + boisson) à **7 Euros** soit
Euros
(Café/thé offert)

Soit un montant total de Euros **Règlement à joindre impérativement au moment de l'inscription**

- Chèque (à l'ordre de l'Association de parents d'élèves APE Bergier Mouton) - mode de paiement à privilégier
 Espèces
 Et un chèque de caution de 30 Euros à l'ordre de l'Association de parents d'élèves APE Bergier Mouton
 Photocopie recto / verso lisible d'une pièce d'identité de la personne inscrite et exposant

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE (cf article 1) SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

Attestation sur l'honneur

Nom.....

Prénom.....

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant ou brocanteur
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- Participer au maximum à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de ce vide-grenier

Fait à Le

Signature